

Ayant à l'esprit les conclusions de l'étude intitulée *Rapports entre le désarmement et le développement*³³ ainsi que les résolutions 36/92 G du 9 décembre 1981 et 37/84 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1982, par lesquelles celle-ci a pris note de ces conclusions,

Notant qu'une enquête sur les modalités d'un fonds international du désarmement pour le développement a été entreprise en 1983 par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 37/84,

Rappelant la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans cette résolution, aux termes de laquelle la question de la conversion des ressources à des fins non plus militaires mais civiles et de la réaffectation au développement économique et social des ressources dégagées par des mesures de désarmement devrait être inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée à des intervalles à déterminer,

Convaincue que le moment est venu d'étudier les mesures qui pourraient être prises sur la base des conclusions et recommandations des études existantes ou en préparation sur le sujet,

Notant que, parmi les initiatives envisagées, figurent notamment une proposition en vue d'une conférence sur les différentes implications du rapport entre le désarmement et le développement et une proposition sur la création d'un fonds international de désarmement pour le développement,

1. *Exprime sa conviction* qu'un renforcement de la solidarité dans le domaine du développement servirait la cause de la paix et de la sécurité internationales et que les ressources dégagées par la réduction des dépenses d'armement contribueraient à la croissance et à la stabilité de l'économie mondiale, en particulier des économies des pays en développement;

2. *Invite* les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général, au plus tard le 1^{er} avril 1984, leurs vues et propositions sur le rapport entre le désarmement et le développement, en particulier sur les points suivants :

a) Evaluation du poids des armements dans le monde;

b) Incidence des dépenses d'armement sur la situation économique mondiale et le développement;

c) Contribution qu'une réduction des armements et des dépenses militaires, notamment par les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, ou une contribution apportée par ces Etats de manière appropriée, permettrait d'apporter aux tâches de développement;

d) Moyens qui permettraient de mettre en œuvre cette contribution, particulièrement au profit du progrès économique et social des pays en développement;

e) Examen de propositions ayant trait à la convocation d'une conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre en temps utile les réponses des Etats Membres à la Commission du désarmement;

4. *Prie* la Commission du désarmement d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session de 1984, d'examiner les réponses reçues et de présenter les recommandations

appropriées à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/72. Cessation immédiate et interdiction des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements nucléaires et par le danger croissant de guerre nucléaire,

Convaincue que la conclusion, par tous les Etats, d'un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires constituerait un élément vital pour le succès des efforts visant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires et à mettre un terme au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, ainsi qu'à empêcher l'accroissement des arsenaux nucléaires existants et à éviter que la dissémination des armes nucléaires s'étende à de nouveaux pays,

Convaincue également que l'élaboration d'un tel traité est une tâche hautement prioritaire et ne devrait pas être subordonnée à la réalisation d'une autre mesure quelconque ayant trait au désarmement,

Déplorant que le Comité du désarmement n'ait pas encore été en mesure d'engager des négociations en vue d'arriver à un accord concernant un tel traité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur cette question,

1. *Prie instamment* tous les Etats de n'épargner aucun effort pour que soit élaboré, le plus rapidement possible, un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires pour tous les Etats;

2. *Prie instamment* la Conférence du désarmement³² d'engager rapidement des négociations en vue d'élaborer un tel traité à titre hautement prioritaire, en prenant en considération tous les projets et propositions existants et toute initiative future, et, à cet effet, de confier, au titre d'un point pertinent de son ordre du jour, un mandat de négociation à son organe subsidiaire;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session, une question intitulée « Application de la résolution 38/72 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires ».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/73. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A

MESURES PROPRES À ACCROÎTRE LA CONFIANCE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/100 D du 13 décembre 1982, dans laquelle elle a prié la Commission du désarmement d'envisager l'établissement de directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la